



**COMMUNAUTE DE COMMUNES - « ENTR'ALLIER BESBRE ET  
LOIRE »**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2021**

**DELIBERATIONS DU 28 MARS 2022**

<b>N°</b>	<b>Domaine</b>	<b>Objet</b>	<b>Accusé réception en Préfecture</b>	<b>N° Page</b>
25	<b>SANTE</b>	Contrat local de santé - Schéma territorial de déploiement des professionnels de santé	04/04/2022	<b>1</b>
26	<b>FINANCES</b>	Comptes de gestion 2021	04/04/2022	<b>4</b>
27		Comptes administratifs 2021	07/04/2022	<b>6</b>
28		Budget annexe "Atelier relais Charollet" dissolution au 31/12/2021	05/04/2022	<b>11</b>
29		Association « O'COM 3 POM' » - Attribution avance subvention 2022	08/04/2022	<b>13</b>
30		Fonds de concours - attribution commune	05/04/2022	<b>18</b>
31	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	Convention cadre de partenariat / Précisions – complément délibération du 14 février 2022	12/04/2022	<b>20</b>
32		Modalités de versement du CIA	04/04/2022	<b>24</b>



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 50  
 Nb de membres votants : 59  
 (dont 9 pouvoirs)  
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.03.28/25
CLASSIFICATION	8.2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 mars 2022 et sous sa présidence.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Catherine JONET, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jacqueline LAUSTRIAT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, André PIESSEAT, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants :** Jean François BOURACHOT représentant Bernard BOURACHOT, Elisabeth THEVENOUX représentant Jérôme LASSOT, Marie France LAMBERT représentant Jean-Louis PERICHON,

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Marie Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Guy FRAISE à Michel BRUNNER, Jean-Louis GUINATIER à Alain VERNISSE, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Odile REVERET à Xavier CADORET, Blandine SOCHET à Jean-Louis MARQUANT,

**Absents :** Hervé CHOMET, Arnaud DELIGEARD, Jean Michel GILLARDIN, Christian LABILLE, Jean-Pierre LECORNET.

**Secrétaire de séance :** Catherine JONET

**N° 25 – SANTE – Contrat Local de Santé - Politique santé communautaire - Installation des professionnels de santé - Schéma territorial de déploiement des professionnels de santé**

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider la réalisation de l'étude de pertinence des pôles de santé de proximité,
- d'acter le principe d'élaboration d'un schéma de déploiement territorial des professionnels de santé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le 04/04/2022  
 Déposée en Préfecture le 04/04/2022

P.E.C

Le Président,

DELIBERATION N°	2022.03.28/25
CLASSIFICATION	8.2

### RAPPORT DE PRESENTATION

**N° 25 - SANTE – Contrat Local de Santé - Politique santé communautaire - Installation des professionnels de santé - Schéma territorial de déploiement des professionnels de santé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2018.03.19/19 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences facultatives par laquelle le conseil communautaire a adopté, dans le cadre de l'organisation d'un pôle de santé et de l'approbation d'un contrat de santé, la réalisation l'étude de pertinence des pôles de santé de proximité,

Vu la délibération n°2019.06.11/59 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé son projet de territoire et son plan d'actions, notamment la fiche n°11 relative à « la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé »,

Vu la délibération n°2019.06.11/68 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a créé un emploi de chargé de mission contractuel afin d'élaborer et de mettre en œuvre un Contrat Local de santé,

Vu la lettre d'intention déclinant les quatre axes du Contrat Local de Santé validée par l'Agence Régionale de Santé en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis du bureau en date du 21 mars 2022,

Considérant qu'un schéma territorial de déploiement des professionnels de santé permettrait une structuration territoriale de l'offre de santé essentielle pour assurer le parcours de soins des habitants,

#### Il est exposé :

Comme de nombreux territoires à l'échelle nationale, la Communauté de communes a besoin de médecins et de professionnels de santé pour répondre au parcours de soin de sa population.

Dans cette perspective et pour renforcer l'offre médicale, il est inscrit dans les compétences facultatives communautaires :

En matière de santé dans le cadre de l'organisation d'un pôle de santé et de l'approbation d'un contrat local de santé :

- construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Dompierre sur Besbre et à Varennes sur Allier,
- construction, aménagement, entretien et gestion d'un espace de santé spécialisé au Donjon,
- construction, aménagement, entretien et gestion d'un espace d'un pôle social à Varennes sur Allier,
- construction, aménagement, entretien et gestion de maison de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon,
- Etude de pertinence des pôles de santé de proximité.

Les maisons de santé représentent un véritable facteur d'attractivité pour le territoire puisqu'aujourd'hui 8 médecins sur 10 de moins de 50 ans exercent en groupe. Cette donnée est d'autant plus renforcée car, au niveau national, la priorité est donnée à l'exercice en réseaux et en structures de soins coordonnés.

Aussi, sur cette base, la Communauté de communes souhaite s'appuyer sur l'étude de pertinence des pôles de santé de proximité inscrite dans ses statuts afin de positionner et dimensionner les sites d'accueil médicaux comme les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et de définir les modalités d'exercice de la pratique médicale mais aussi de prospection et d'accueil des professionnels de santé.

Cette étude, croisant à la fois des éléments démographiques et sociaux, les besoins de santé de la population et sa capacité en matière de mobilité ainsi que le recensement de l'ensemble des praticiens de santé exerçant sur le territoire, viendrait alimenter l'élaboration d'un schéma de déploiement territorial des professionnels de santé qui s'inscrirait dans l'Axe 1 du Contrat Local de Santé.

L'élaboration de ce schéma a pour objectif de définir une offre communautaire d'accueil et d'installation des professionnels de santé et repose sur 3 axes :

- Axe 1 : La fonctionnalité et la qualité des structures et des équipements proposés ainsi que la dynamique du projet de santé,

DELIBERATION N°	2022.03.28/25
CLASSIFICATION	8.2

- AXE 2 : La prospection auprès des professionnels de santé (valorisation de l'offre territoriale, démarches d'attractivité, engagement des professionnels de santé),
- AXE 3 : L'accueil des professionnels de santé au sein de la MSP et dans l'équipe pluriprofessionnelle et plus largement sur le territoire.

Chacun des axes définis doit faire l'objet d'un travail approfondi avec les acteurs concernés (professionnels de santé, élus, ARS, Département, etc.) avant d'être finalisé et définitivement présenté à l'autorité délibérante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la réalisation de l'étude de pertinence des pôles de santé de proximité,
- d'acter le principe d'élaboration d'un schéma de déploiement territorial des professionnels de santé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 49  
 Nb de membres votants : 58  
 (dont 9 pouvoirs)  
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.03.28/26
CLASSIFICATION	7.1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 mars 2022 et sous sa présidence.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Catherine JONET, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jacqueline LAUSTRIAT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, André PLESSAT, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants:** Jean François BOURACHOT représentant Bernard BOURACHOT, Elisabeth THEVENOUX représentant Jérôme LASSOT, Marie France LAMBERT représentant Jean-Louis PERICHON,

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Marie Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Guy FRAÏSE à Michel BRUNNER, Jean-Louis GUINATIER à Alain VERNISSE, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Odile REVERET à Xavier CADORET, Blandine SOCHET à Jean-Louis MARQUANT,

**Absents :** Hervé CHOMET, Annie DEBORBE, Arnaud DELIGEARD, Jean Michel GILLARDIN, Christian LABILLE, Jean-Pierre LECORNET.

Secrétaire de séance : Catherine JONET

#### N° 26 – FINANCES – BUDGET 2021 – Compte de gestion 2021

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- de déclarer que le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public des budgets cités dans le rapport de présentation ci-annexé, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le 04/04/2022  
 Déposée en Préfecture le 04/04/2022

P.E.C  
 Le Président,

Département de l'Allier  
 Arrondissement de Vichy  
 Communauté de Communes Entr'Allier Besbre  
 RAPPORT DE PRESENTATION

Envoyé en préfecture le 04/04/2022	Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le	
ID : 003-200071470-20220328-DELIB2022026-DE	

DELIBERATION N°	2022.03.28/26
CLASSIFICATION	7.1

**N° 26 – FINANCES – BUDGET 2021 – Compte de gestion 2021**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022,  
 Vu le compte de gestion 2021 dressé par le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable Moulins-Yzeure, Trésorier de l'EPCI,

**Le budget principal et les 19 budgets annexes :** Office de tourisme – Atelier relais « Le Charollet » - Zone d'activité des Bernards – Le Donjon – Restaurant Bar Epicerie – Montaiguet en Forez – Maison du Canal – Avrilly – Bâtiment artisanal Les Bernards – Le Donjon – BIC Atelier Relais – Dompierre-sur-Besbre – Liernolles – Saint-Pourçain-sur-Besbre – ZAC Saligny-sur-Roudon – ZAC Chavroches – ZAC Liernolles – ZAC Sept Fons – Dompierre-sur-Besbre – Hébergements touristiques Pierrefitte-sur-Loire Jaligny-sur-Besbre Thionne – Atelier des Vernisses Diou – Cœur commercial Saint Gérard-le-Puy – Pôle Emploi Entreprises Varennes-sur-Allier – ZAC La Feuillouse Varennes-sur-Allier – ZAC Varennes Forterre Varennes-sur-Allier – Ensemble Immobilier (Friche Moreux) Varennes-sur-Allier – ZAC Les Fontaines Dompierre-sur-Besbre.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion adressé par le Trésorier de l'EPCI, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est constaté que le compte de gestion 2021 est en totale concordance avec le compte administratif 2021 établi par l'ordonnateur.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- de déclarer que le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public des budgets cités dans le rapport de présentation ci-annexé, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 49  
 Nb de membres votants : 57  
 (dont 9 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2022.03.28/27</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>7.1</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 mars 2022 et sous sa présidence.

### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Catherine JONET, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jacqueline LAUSTRIAT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, André PIESSE, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants :** Jean François BOURACHOT représentant Bernard BOURACHOT, Elisabeth THEVENOUX représentant Jérôme LASSOT, Marie France LAMBERT représentant Jean-Louis PERICHON,

### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Marie Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Guy FRAISE à Michel BRUNNER, Jean-Louis GUINATIER à Alain VERNISSE, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Odile REVERET à Xavier CADORET, Blandine SOCHET à Jean-Louis MARQUANT,

**Absents :** Hervé CHOMET, Arnaud DELIGEARD, Jean Michel GILLARDIN, Christian LABILLE, Jean-Pierre LECORNET.

**Secrétaire de séance :** Catherine JONET

**N° 27 – FINANCES – BUDGET 2021 – Compte administratif 2021 (budget principal et 19 budgets annexes) – Restes à réaliser**

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Considérant que Monsieur Louis MERET, conseiller communautaire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020,

Considérant que Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Louis MERET, pour le vote du compte administratif 2021 de l'EPCI ci-dessus mentionné,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, après que le Président de l'EPCI se soit retiré de la salle des délibérations lors du vote du compte administratif 2021 :

- adopte le compte administratif de l'exercice 2021 des budgets ci-après conformément aux comptes administratifs ci-annexés :

**Le budget principal et les 19 budgets annexes :** Office de tourisme – Atelier relais « Le Charollet » - Zone d'activité des

DELIBERATION N°	2022.03.28/27
CLASSIFICATION	7.1

Bernards – Le Donjon – Restaurant Bar Epicerie – Montaiguet en Forez – Maison du Canal – Avrilly – Bâtiment artisanal  
Les Bernards – Le Donjon – BIC Atelier Relais – Dompierre-sur-Besbre – Liernolles – Saint-Pourçain-sur-Besbre – ZAC  
Saligny-sur-Roudon – ZAC Chavroches – ZAC Liernolles – ZAC Sept Fons – Dompierre-sur-Besbre – Hébergements  
touristiques Pierrefitte-sur-Loire Jaligny-sur-Besbre Thionne – Atelier des Vernisses Diou – Cœur commercial Saint  
Gérand-le-Puy – Pôle Emploi Entreprises Varennes-sur-Allier – ZAC La Feuillouse Varennes-sur-Allier – ZAC Varennes  
Forterre Varennes-sur-Allier – Ensemble Immobilier (Friche Moreux) Varennes-sur-Allier – ZAC Les Fontaines –  
Dompierre-sur-Besbre.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser comme exposé dans le rapport de présentation ci-annexé.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
Publiée ou notifiée le 07/04/2022  
Déposée en Préfecture le 07/04/2022

P.E.C  
Le Président,



## RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2022.03.28/27
CLASSIFICATION	7.1

**N° 27 – FINANCES – BUDGET 2021 – Compte administratif 2021 (budget principal et 19 budgets annexes) – Restes à réaliser**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes de gestion 2021 dressés par le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable Moulins-Yzeure,

Vu la délibération n°2022.03.28/26 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le compte de gestion 2021 pour l'ensemble du budget principal et des 19 budgets annexes,

Vu les comptes administratifs 2021 ci-après, ces derniers constituant le bilan financier de l'ordonnateur,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022,

**Le budget principal et les 19 budgets annexes :** Office de tourisme – Atelier relais « Le Charollet » - Zone d'activité des Bernardes – Le Donjon – Restaurant Bar Epicerie – Montaiguët en Forez – Maison du Canal – Avrilly – Bâtiment artisanal Les Bernardes – Le Donjon – BIC Atelier Relais – Dompierre-sur-Besbre – Liernolles – Saint-Pourçain-sur-Besbre – ZAC Saligny-sur-Roudon – ZAC Chavroches – ZAC Liernolles – ZAC Sept Fons – Dompierre-sur-Besbre – Hébergements touristiques Pierrefitte-sur-Loire Jaligny-sur-Besbre Thionne – Atelier des Vernisses Diou – Cœur commercial Saint Gérard-le-Puy – Pôle Emploi Entreprises Varennes-sur-Allier – ZAC La Feuillouse Varennes-sur-Allier – ZAC Varennes Forterre Varennes-sur-Allier – Ensemble Immobilier (Friche Moreux) Varennes-sur-Allier – ZAC Les Fontaines Dompierre-sur-Besbre.

Conformément à l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'assemblée arrêtant les comptes de l'ordonnateur doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après avoir arrêté les comptes du receveur, rassemblés dans le compte de gestion. Ce dernier sert à justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Le Président présente le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes ci-dessous :

CA 2021 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES						
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	Fonctionnement		Résultat clôture	Investissement		Résultat clôture
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
BUDGET PRINCIPAL	12 160 052,65	14 201 017,68	2 040 965,03	2 642 406,25	3 955 541,88	1 313 135,63
OFFICE DE TOURISME	168 647,42	171 468,99	2 821,57	54,30	74 161,90	74 107,60
ATELIER RELAIS CHAROLLET	839 035,75	840 380,63	1 344,88	825 263,57	857 061,57	31 798,00
ZA LES BERNARDS - LE DONJON	7 243,08	48 704,00	41 460,92	40 573,76	-	40 573,76
RESTAU BAR EPICERIE MONTAIGUET	33 093,24	37 392,00	4 298,76	17 583,65	68 219,91	50 636,26
MAISON CANAL - AVRILLY	1 415,60	10 977,00	9 561,40	32 050,70	1 105,00	30 945,70
BAT ARTISANAL - LES BERNARDS	15 667,77	22 375,10	6 707,33	18 668,71	15 155,71	3 513,00
BIC ATELIER RELAIS	41 134,71	41 387,22	252,51	19 587,53	195 721,57	176 134,04
ZA SALIGNY	59,00	8 703,99	8 644,99	-	-	-
ZA CHAVROCHES	134,00	1 000,08	866,08	805,00	-	805,00
ZA LIERNOLLES	-	204,58	204,58	2,00	-	2,00
ZA SEPT FONDS	1 251,61	67 062,03	65 810,42	63 208,24	-	63 208,24
HEBERGEMENTS TOURISTIQUES	148 774,66	148 052,24	722,42	129 674,06	415 731,37	286 057,31
ATELIER DES VERNISSES	49 553,83	127 153,45	77 599,62	122 323,59	44 835,17	77 488,42
CŒUR COMCIAL ST GERAND LE PUY	12 204,16	21 608,63	9 404,47	16 856,56	9 855,78	7 000,78
POLE EMPLOI ENTREPRISES	68 960,14	112 754,14	43 794,00	86 833,16	46 566,00	40 267,16
ZAC LA FEUILLOUSE	53,00	3 398,78	3 345,78	-	0,96	0,96
ZAC VARENNES FORTERRE	5 339,00	5 422,38	83,38	-	0,41	0,41
ENSEMBLE IMMOBILIER VARENNES	20 180,01	21 500,00	1 319,99	445 960,28	65 428,00	380 532,28
ZAC DES FONTAINES	28 830,71	93 062,71	64 232,00	18 850,71	-	18 850,71
<b>Total</b>	<b>1 441 577,69</b>	<b>1 782 607,95</b>	<b>341 030,26</b>	<b>1 838 295,82</b>	<b>1 793 843,35</b>	<b>44 452,47</b>
<b>TOTAL BUDGETS PPAL ET ANNEXES</b>	<b>13 601 630,34</b>	<b>15 983 625,63</b>	<b>2 381 995,29</b>	<b>4 480 702,07</b>	<b>5 749 385,23</b>	<b>1 268 683,16</b>
					<b>3 650 678,45</b>	

DELIBERATION N°	2022.03.28/27
CLASSIFICATION	7.1

Le Président présente les restes à réaliser ci-dessous :

• BUDGET PRINCIPAL

- Dépenses : ..... 5 192 697 €
- Recettes : ..... 3 209 601 €

Libellé opérations	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2021	Réalisé	R. à R.	BP 2021	Réalisé	R. à R.
Fonds de concours 2018-2020	233 699	95 098,95	138 600			
Avances remboursables	120 551	87 000,00	33 551			
Soutien aide économique AAP Leader	20 000	0,00	5 000			
Emprunt-caution	930	415,00		1 674 883	430,00	1 000 000
Maison de santé - Varennes/A.	1 252 425	132 507,57	1 119 917	525 000		525 000
Accessibilité bâtiments communautaires	20 000		20 000	10 000		10 000
Politique Urbanisme / Planification	290 815	11 862,85	278 952	187 240	15 209,37	48 195
Signalétique	46 679		46 679			
Aménagement Tiers Lieux	60 000		60 000	30 000		30 000
Modernisation Piscines Communautaires	2 668 340	1 184 491,32	1 483 848	1 036 124	226 896,00	682 548
Soutiens Projets Diversification Agricole	24 000		24 000			
Aménagement RAM - Dompierre/B.	16 623	3 291,36	5 000	61 050	57 196,59	0
Aménagement Micro-Crèche - Beaulon	389 559	349 282,27	30 000	231 616		231 616
Bornes recharge Véhicules Electriques	10 800		10 800			
Soutien entreprise Espace de vente	85 887	20 485,82	65 400			
Soutien éco énergie - Bonus performance	40 000	7 500,00	32 500			
Service Technique	1 631		1 631			
Solidarité Insertion	5 592	3 884,58	1 707			
Logements étage OT Dompierre	7 311	2 783,29	4 527			
Piezomètre ancien Incinérat. Pierrefitte	10 000		10 000			
Voirie Résidence pers âgées Le Donjon	350 000	199 664,77	150 335	192 500		192 500
Site Administratif - Le Donjon	6 548	229,90	6 300			
Maison Aquarium	178 480	120 995,73	57 484	82 500		82 500
Parc mobilité	80 000		80 000	64 000		64 000
Terrain rue du 4 septembre Varennes/A.	198 000	25 000,00	173 000			
Fonds de concours 2021-2023	300 000	9 253,00	290 747			
Médiathèque - Jaligny-sur-Besbre	5 100	3 725,18	1 374			
Acquisition Terrain Loubière St Pourcain/B.	45 000		45 000			
Aménag. site Incinérateur Pierrefitte/L.	27 000		27 000			
Halte nautique Luneau	1 403		1 403	31 393		31 393
Mise en valeur du petit patrimoine	68 178	186,00	67 992	16 566	46 800,00	
Résidence seniors Le Donjon	11 703		11 703			
Piscine du Val de Besbre	108 147	59,99	108 087			
O.P.A.H.	29 575	5 000,00	24 575			
Hébergement temporaire Jaligny/B.	37 292		37 292	21 650	2 295,30	19 354
Espace René Fallet	2 294	907,12	1 385			
Télécentre			-	46 695		46 695
Aménagement Office de tourisme	1 815		-			
Maison de santé pluriprofessionnelle	3 581		-			
Equipement informatique Adm. Générale	94 377	2 874,00	91 503			
Réhabilitation du siège communautaire	478 951	26 485,53	452 465	240 000		210 000
Piscine Communautaire Varennes	20 064		20 064			
Multi accueil Brin d'Eveil	22 502	3 701,19	18 800			
Résidence Jeunes Oxygène - Varennes	144 000		144 000			
Pôle Social Santé - Varennes	45 286	35 209,64	10 076	46 590	10 690,74	35 800
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 564 138</b>	<b>2 331 895,06</b>	<b>5 192 697</b>	<b>4 497 807</b>	<b>359 518,00</b>	<b>3 209 601</b>

DELIBERATION N°	2022.03.28/27
CLASSIFICATION	7.1

## • BUDGETS ANNEXES

Budgets annexes	INVESTISSEMENT		Résultats clôture	Restes à réaliser		Besoin de financement
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
OFFICE DE TOURISME	54,30	74 161,90	74 107,60	19 300,00		
ATELIER RELAIS CHAROLLET	825 263,57	857 061,57	31 798,00	-	-	-
ZA LES BERNARDS - LE DONJON	40 573,76	-	- 40 573,76	-	-	- 40 573,76
RESTAU BAR EPICERIE MONTAIGUET	17 583,65	68 219,91	50 636,26	11 000,00	-	
MAISON CANAL - AVRILLY	32 050,70	1 105,00	- 30 945,70	17 000,00	58 505,00	
BAT ARTISANAL - LES BERNARDS	18 668,71	15 155,71	- 3 513,00	7 000,00	-	- 10 513
BIC ATELIER RELAIS	19 587,53	195 721,57	176 134,04	-	-	-
ZA SALIGNY	-	-	-	-	-	-
ZA CHAVROCHES	805,00	-	- 805,00	-	-	- 805
ZA LIERNOLLES	2,00	-	- 2,00	-	-	- 2
ZA SEPT FONDS	63 208,24	-	- 63 208,24	-	-	- 63 208,24
HEBERGEMENTS TOURISTIQUES	129 674,06	415 731,37	286 057,31	176 035,00	62 910,00	
ATELIER DES VERNISSES	122 323,59	44 835,17	- 77 488,42	232 562,00	80 500,00	- 229 550,42
CŒUR COM CIAL ST GERAND LE PUY	16 856,56	9 855,78	- 7 000,78	2 744,00	600,00	- 9 144,78
POLE EMPLOI ENTREPRISES	86 833,16	46 566,00	- 40 267,16	2 000,00	-	- 42 267,16
ZAC LA FEUILLOUSE	-	0,96	0,96	-	-	-
ZAC VARENNES FORTERRE	-	0,41	0,41	-	-	-
ENSEMBLE IMMOBILIER VARENNES	445 960,28	65 428,00	- 380 532,28	359 234,00	506 603,00	- 233 163,28
ZAC DES FONTAINES	18 850,71	-	- 18 850,71	-	-	- 18 850,71

Considérant que le Président de l'EPCI s'est retiré au moment du vote,

Le Président de séance, désigné par l'assemblée, a proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 des budgets ci-après conformément aux comptes administratifs ci-annexés :

Le budget principal et les 19 budgets annexes : Office de tourisme – Atelier relais « Le Charollet » - Zone d'activité des Bernards – Le Donjon – Restaurant Bar Epicerie – Montaiguët en Forez – Maison du Canal – Avrilly – Bâtiment artisanal Les Bernards – Le Donjon – BIC Atelier Relais – Dompierre-sur-Besbre – Liernolles – Saint-Pourçain-sur-Besbre – ZAC Saligny-sur-Roudon – ZAC Chavroches – ZAC Liernolles – ZAC Sept Fons – Dompierre-sur-Besbre – Hébergements touristiques Pierrefitte-sur-Loire Jaligny-sur-Besbre Thionne – Atelier des Vernisses Diou – Cœur commercial Saint Gérard-le-Puy – Pôle Emploi Entreprises Varennes-sur-Allier – ZAC La Feuillouse Varennes-sur-Allier – ZAC Varennes Forterre Varennes-sur-Allier – Ensemble Immobilier (Friche Moreux) Varennes-sur-Allier - ZAC Les Fontaines Dompierre-sur-Besbre.

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ci-dessus.



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 49  
 Nb de membres votants : 58  
 (dont 9 pouvoirs)  
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.03.28/28
CLASSIFICATION	7.1

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 mars 2022 et sous sa présidence.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Catherine JONET, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jacqueline LAUSTRIAT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, André PIESSE, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants :** Jean François BOURACHOT représentant Bernard BOURACHOT, Elisabeth THEVENOUX représentant Jérôme LASSOT, Marie France LAMBERT représentant Jean-Louis PERICHON,

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Pascal BAUDELOT à Guy LABBE, Marie Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Guy FRAISE à Michel BRUNNER, Jean-Louis GUINATIER à Alain VERNISSE, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Odile REVERET à Xavier CADORET, Blandine SOCHET à Jean-Louis MARQUANT,

**Absents :** Hervé CHOMET, Annie DEBORBE, Arnaud DELUGEARD, Jean Michel GILLARDIN, Christian LABILLE, Jean-Pierre LECORNET.

**Secrétaire de séance :** Catherine JONET

**N° 28 – FINANCES – Budget 2021 – Budget annexe « Atelier relais - Le Charollet » – Dissolution au 31 décembre 2021**

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de dissoudre le Budget annexe « Atelier relais – Le Charollet » à la date du 31 décembre 2021,
- d'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Communauté de communes au terme des opérations de liquidation,
- d'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le 05/04/2022  
 Déposée en Préfecture le 05/04/2022

P.E.C

Le Président,

DELIBERATION N°	2022.03.28/28
CLASSIFICATION	7.1

**RAPPORT DE PRESENTATION****N° 28 - FINANCES – Budget 2021 – Budget annexe « Atelier relais – Le Charollet » – Dissolution au 31 décembre 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

Vu la délibération du 1er juin 2005 par laquelle la Communauté de communes Le Donjon Val Libre adopte les dispositions du crédit-bail relatif au projet de l'Atelier Relais du Charollet, avec la Société en Nom Collectif Le Charollet dont le siège social est à Sorbier,

Vu le contrat de crédit-bail en date du 20 juillet 2005 consenti par la Communauté de communes Le Donjon Val Libre à la Société en Nom Collectif Le Charollet en vue de la construction d'un ensemble immobilier à usage de laboratoire de boucherie, charcuterie traiteur sur la commune de Sorbier lieu-dit « Terre de Seigne », sur les parcelles cadastrées section AE n°s 56 et 63,

Vu l'avenant au contrat de crédit-bail en date du 11 janvier 2010 par lequel les échéances dudit crédit-bail ont été modifiés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Varennes Forterre, Le Donjon Val Libre et Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et création de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, emportant transfert des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés à cette nouvelle Communauté de communes,

Vu la délibération n°2021.01.25/12 en date du 25 janvier 2021 par laquelle la Communauté de communes a pris acte du terme du crédit-bail conclu entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire (ex Communauté de communes Le Donjon Val Libre) et la Société en Nom Collectif Le Charollet en vue de la construction d'un ensemble immobilier à usage de laboratoire de boucherie, charcuterie traiteur sur la commune de Sorbier et a confirmé la cession consentie moyennant un prix égal à la valeur du foncier non bâti, lequel a été évalué à 1 344 € (mille trois cent quarante-quatre Euros), conformément aux dispositions du contrat de crédit-bail, les frais de notaire et de cession restant à la charge de l'acquéreur,

Vu la cession intervenue le 15 octobre 2021 entre la Communauté de communes et la SNC Le Charollet, conformément aux dispositions précitées,

Considérant qu'il convient de dissoudre ledit budget annexe au 31 décembre 2021,

Considérant l'absence d'opérations budgétaires effectuées sur ledit budget annexe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant l'avis du Bureau communautaire du 21 mars 2022,

**Il est exposé :**

Pour permettre l'extension de l'atelier de découpe et de vente de viande ainsi que la mise aux normes des locaux situés à Sorbier, la Communauté de communes a acheté le terrain et réalisé la construction d'un bâtiment en 2005. Un contrat de crédit-bail d'une durée de 15 ans a été conclu avec la SNC le Charollet dans l'objectif de lui revendre l'ensemble conformément aux dispositions du crédit-bail.

Ledit contrat de crédit-bail est venu à expiration le 20 juillet 2020. Suite à la levée d'option d'achat par la SNC le Charollet, la cession est intervenue le 15 octobre 2021 au profit de la société. Les principales opérations réalisées sur l'exercice 2021 ont porté sur la sortie de l'actif afin de clôturer ce budget annexe.

Ainsi, la cession implique la dissolution du budget annexe « Atelier relais – Le Charollet » au 31 décembre 2021, compte tenu de l'absence d'opérations effectuées sur ledit budget et l'extinction de toute créance.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- de dissoudre le Budget annexe « Atelier relais – Le Charollet » à la date du 31 décembre 2021,
- d'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Communauté de communes au terme des opérations de liquidation,
- d'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 49  
 Nb de membres votants : 58  
 (dont 9 pouvoirs)  
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.03.28/29
CLASSIFICATION	7.5

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 mars 2022 et sous sa présidence.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Catherine JONET, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jacqueline LAUSTRIAT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, André PLESSAT, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants:** Jean François BOURACHOT représentant Bernard BOURACHOT, Elisabeth THEVENOUX représentant Jérôme LASSOT, Marie France LAMBERT représentant Jean-Louis PERICHON,

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Pascal BAUDELOT à Guy LABBE, Marie Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Guy FRAISE à Michel BRUNNER, Jean-Louis GUINATIER à Alain VERNISSE, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Odile REVERET à Xavier CADORET, Blandine SOCHET à Jean-Louis MARQUANT,

**Absents :** Hervé CHOMET, Annie DEBORBE, Arnaud DELIGEARD, Jean Michel GILLARDIN, Christian LABILLE, Jean-Pierre LECORNET.

Secrétaire de séance : Catherine JONET

**N° 29 – FINANCES – Budget 2022 - Micro-crèche – Beaulon – Association « O'COM 3 POM' » - Attribution et versement avance subvention 2022 – Inscription crédits section Investissement Budget 2022 – Avenant n°1 à la convention**

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution d'une avance de subvention d'un montant de 10 000 € à l'association « O COM' 3 POM' »,
- d'inscrire le montant de 10 000 € au Budget 2022 – OFI Art.274 – Prêt,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder au versement de ladite avance avant l'adoption du budget 2022, à signer l'avenant n°1 à intervenir, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents correspondants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le 08/04/2022  
 Déposée en Préfecture le 08/04/2022

P.E.C  
 Le Président,

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2022.03.28/29</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>7.5</b>

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**N° 29 - FINANCES – Budget 2022 - Micro-crèche – Beaulon – Association « O'COM 3 POM' » - Attribution et versement avance subvention 2022 - Inscription crédits section Investissement Budget 2022 – Avenant n°1 à la convention**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération n° 2018-06-25/66 du 25 juin 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles et notamment celle relative à l'action sociale, en matière de petite enfance, dont :

- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la micro-crèche située sur la commune de Beaulon,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/190 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** les délibérations du 7 novembre 2018 de la commune de Beaulon et n°2018.12 10/117 du 10 décembre 2018 de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire portant accords respectifs sur la mise à disposition du terrain communal cadastré AS N° 62 d'une surface totale de 180 m<sup>2</sup> et jouxtant le site de l'accueil de loisirs permettant la construction de la structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans d'une capacité de 10 places sur 100 m<sup>2</sup>, les espaces extérieurs sur 80 m<sup>2</sup> étant dédiés aux jeux,

**Vu** la délibération n° 2019-12-07/119 du 7 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le montage financier de la construction d'une micro crèche sur un terrain mis à la disposition de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire par la commune de Beaulon,

**Vu** la délibération n° 2021.02.15/21 du 15 février 2021 par laquelle le conseil communautaire a autorisé l'association « O'COM' 3 POM' » - rue du stade – 03230 Beaulon à enregistrer les demandes d'inscription des enfants au sein de la structure, dans le cadre de l'ouverture prochaine du service, sur la base d'un pré-projet de gestion du service de la micro-crèche communautaire transmis à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire le 4 janvier 2021,

**Vu** la délibération n° 2021.03.29/39 du 29 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'approuver les conditions de gestion du service de la micro crèche communautaire par ladite association, de lui attribuer une subvention de fonctionnement pluriannuelle et d'adopter la convention pluriannuelle d'objectifs obligatoire pour toute subvention annuelle supérieure à 23.000 € entre la Communauté de communes et l'association,

**Considérant** la demande d'avance de subvention au titre de l'année 2022 formulée par l'association « O COM' 3 POM' » le 14 mars 2022,

**Considérant** que les crédits seront inscrits au budget principal 2022,

**Il est exposé :**

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de la Petite Enfance, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a conclu une convention pluri-annuelle d'objectifs en date du 15 avril 2021 avec l'Association O COM' 3 POM' – Beaulon, pour la gestion du service communautaire de la micro-crèche communautaire située à Beaulon, dont l'objet est d'offrir un service d'accueil des jeunes enfants âgés de 2 mois à 4 ans, encadrés par une équipe de professionnels de la petite enfance.

Par cette convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre le projet d'ouvrir et de développer la micro-crèche communautaire, service d'accueil de la petite enfance, dans les conditions réglementaires.

La Communauté de communes contribue financièrement à la mise en oeuvre et au fonctionnement de ce projet d'intérêt général et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention

Par délibération n° 2021.03.29/39 du 29 mars 2021, les versements suivants ont été décidés :

- une subvention (4/12ème subv annuelle prévue projet associatif - 24 600 €) soit ..... 8 200 €

- une avance sur subvention 2022, soit ..... 24 000 €

**Total = .....32 200 €**

DELIBERATION N°	2022.03.28/29
CLASSIFICATION	7.5

Pour 2022, le budget prévisionnel de l'association présente un besoin de subvention de 29 741 €. Compte tenu des versements prestations de la CAF envisagés pour début avril, l'association sollicite :

- le maintien de l'avance versée en 2021 et le versement d'une avance de subvention au titre de l'année 2022 de 10 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution d'une avance de subvention d'un montant de 10 000 € à l'association « O COM' 3 POM' »,
- d'inscrire le montant de 10 000 € au Budget 2022 - OFI Art.274 – Prêt,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder au versement de ladite avance avant l'adoption du budget 2022, à signer l'avenant n°1 à intervenir, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents correspondants.

**PROJET GESTION SERVICE MICRO CRECHE COMMUNAUTAIRE  
SUR LE TERRITOIRE « ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE » - COMMUNE DE BEAULON**

<p><b>AVENANT N°1 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ATTRIBUTION SUBVENTION ANNUELLE &gt; 23 000 € A L'ASSOCIATION « O COM' 3 POM' » - BEAULON (Allier)</b></p>
---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération n° 2018-06-25/66 du 25 juin 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles et notamment celle relative à l'action sociale, en matière de petite enfance, dont :

- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la micro-crèche située sur la commune de Beaulon,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/190 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** les délibérations du 7 novembre 2018 de la commune de Beaulon et n° 2018.12.10/117 du 10 décembre 2018 de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire portant accords respectifs sur la mise à disposition du terrain communal cadastré AS N° 62 d'une surface totale de 180 m<sup>2</sup> et jouxtant le site de l'accueil de loisirs permettant la construction de la structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans d'une capacité de 10 places sur 100 m<sup>2</sup>, les espaces extérieurs sur 80 m<sup>2</sup> étant dédiés aux jeux,

**Vu** la délibération n° 2019-12-07/119 du 07 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le montage financier de la construction d'une micro crèche sur un terrain mis à la disposition de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire par la commune de Beaulon,

**Vu** le projet de gestion du service de la micro-crèche communautaire située sur la commune de Beaulon proposé par l'Association « O COM' 3 POM' » - Mairie de Beaulon – 03230 Beaulon, en date du 4 janvier 2021 à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** la délibération n° 2021.03.29/37 du 29 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'approuver les conditions de gestion du service de la micro crèche communautaire par ladite Association et de lui attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 d'un montant de 8 200 € et une avance sur la subvention 2022 de 24 000 €,

**Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 15 avril 2021 entre la Communauté de communes et l'Association « O COM' 3 POM' » par laquelle il est défini les conditions de gestion du service de la micro crèche communautaire par ladite Association,

**Vu** la demande d'avance de subvention d'un montant de 10 000 € pour un besoin total de subvention de 29 741 € au titre de l'année 2022 formulée par ladite Association le 14 mars 2022,

**Vu** la délibération n° 2022.03.28/29 du 28 mars 2022 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'attribuer ladite avance et de la verser avant le vote du budget 2022,

**Considérant** que la subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 € est versée à une association n'exerçant pas d'activité économique,

**Considérant** la nécessité d'accorder une avance d'un montant de 10 000 € à verser

**Considérant** que l'attribution de ladite avance et son versement justifient l'établissement d'un avenant n° 1 à la convention,

**Entre**

La Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire », représentée par son Président, Monsieur LITAUDON - dûment autorisé à signer par délibération du conseil communautaire n° 2022.03.28/29 en date du 28 mars 2022, et désigné sous le terme « la Communauté de communes », d'une part,

**Et**

« O COM' 3 POM' », Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, n° SIRET 901 153 254 00015, dont le siège social est situé rue du stade – 03230 BEAULON, représentée par sa Présidente, Madame Hélène LAVOCAT - dûment mandatée, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

Une avance d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'Association par la Communauté de communes au titre de l'année 2022.

**Article 2**

Le versement de ladite avance sera effectué avant le vote du budget primitif 2022 de la Communauté de communes.

**Article 3**

Les autres articles de ladite convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de communes et l'Association restent inchangés.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 28 mars 2022, en deux exemplaires, dont un pour chacun des signataires.

Pour l'Association « O COM' 3 POM' »

La Présidente,

Hélène LAVOCAT

Pour la Communauté de communes  
« Entr'Allier Besbre et Loire »

Le Président,

Roger LITAUDON,



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 49  
 Nb de membres votants : 58  
 (dont 9 pouvoirs)  
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.03.28/30
CLASSIFICATION	7.8

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 mars 2022 et sous sa présidence.

### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Catherine JONET, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jacqueline LAUSTRIAT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, André PIESSEAT, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants :** Jean François BOURACHOT représentant Bernard BOURACHOT, Elisabeth THEVENOUX représentant Jérôme LASSOT, Marie France LAMBERT représentant Jean-Louis PERICHON,

### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Marie Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Guy FRAISE à Michel BRUNNER, Jean-Louis GUINATIER à Alain VERNISSE, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Odile REVERET à Xavier CADORET, Blandine SOCHET à Jean-Louis MARQUANT,

**Absents :** Hervé CHOMET, Annie DEBORBE, Arnaud DELIGEARD, Jean Michel GILLARDIN, Christian LABILLE, Jean-Pierre LECORNET.

Secrétaire de séance : Catherine JONET

### N° 30 – FINANCES – Budget 2022 – Fonds de concours - Attribution commune membre bénéficiaire EPCI

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution du fonds de concours à la commune de Montaigu-le-Blin dont les projets d'investissement figurent au tableau présenté dans le rapport ci-annexé et, par application des dispositions du règlement d'attribution, correspondant à un montant total de 6 804,79 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à verser le montant du fonds de concours à la commune bénéficiaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le 05/04/2022  
 Déposée en Préfecture le 05/04/2022

P.E.C  
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.03.28/30
CLASSIFICATION	7.8

### RAPPORT DE PRESENTATION

#### N° 30 - FINANCES – Budget 2022 – Fonds de concours - Attribution commune membre bénéficiaire EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2021.03.29/58 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la reconduction du dispositif d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI et sa mise en œuvre sur une période triennale (2021-2023), et le projet de règlement d'attribution,

Vu la délibération N° 2021.03.29/59 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes » pour les années 2021, 2022 et 2023,

Vu les crédits à inscrire au budget principal 2022,

Il est rappelé que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est engagée, après les années 2018-2019-2020, à poursuivre sa démarche portant sur le soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 900 000 € sur la période triennale 2021-2022-2023.

Considérant que les projets de la commune de Montaigu-le-Blin sont éligibles au dispositif de fonds de concours,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution des fonds de concours à la commune membre de l'EPCI dont les projets d'investissement figurent au tableau ci-dessous :

COMMUNE	Dossier	PROJETS	Montant HT des Projets	FDC 2021-2023 Délib. n°58 du 15/04/2021		Montant déjà sollicité	Solde	FDC attribué	Solde FDC
				Montant annuel	Montant total				
Montaigu-le-Blin	01 - 2022	Travaux école et auberge – acquisition matériel	45 365,29 €	6 145 €	18 435 €	0 €	18 435 €	6 804,79 €	11 630,21 €
<b>TOTAL</b>			<b>45 365,29 €</b>				<b>TOTAL</b>	<b>6 804,79 €</b>	<b>11 630,21 €</b>



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 49  
 Nb de membres votants : 58  
 (dont 9 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2022.03.28/31</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.6</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du conseil communautaire du 28 mars 2022**

**ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2022.03.28/31 déposée le 8 avril 2022**  
**SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 mars 2022 et sous sa présidence.

**Les Conseillers présents**

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Catherine JONET, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jacqueline LAUSTRIAT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, André PLESSAT, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants :** Jean François BOURACHOT représentant Bernard BOURACHOT, Elisabeth THEVENOUX représentant Jérôme LASSOT, Marie France LAMBERT représentant Jean-Louis PERICHON,

**Les Conseillers absents**

**Ayant donné pouvoir :** Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Marie Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Guy FRAISE à Michel BRUNNER, Jean-Louis GUINATIER à Alain VERNISSE, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Odile REVERET à Xavier CADORET, Blandine SOCHET à Jean-Louis MARQUANT,

**Absents :** Hervé CHOMET, Annie DEBORBE, Arnaud DELIGEARD, Jean Michel GILLARDIN, Christian LABILLE, Jean-Pierre LECORNET.

**Secrétaire de séance :** Catherine JONET

**N° 31 – ADMINISTRATION GENERALE – Insertion-Solidarité – Chantier d'Insertion – Développement d'une nouvelle activité support en lien avec le recyclage de palettes en bois – Fabrication mobilier recyclé – création d'équipements et d'accessoires divers d'agencement et de décoration - Convention cadre de partenariat – complément délibération n°2022.02.14/15 du 14 février 2022**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'arrêté préfectoral N° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,**

**Vu la compétence communautaire relative à l'appui et l'accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficulté,**

**Vu la délibération n°2021.11.09/128 du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'approuver la reconduction de l'activité du chantier d'insertion dans le cadre des actions de développement durable, de protection de l'environnement du développement de l'économie sociale et solidaire et de la commercialisation de biens et produits (ex : l'activité de ressourcerie) indiquant l'émergence et la réflexion sur une démarche complémentaire en lien avec le dispositif « Territoires zéro chômeur de longue durée »,**

DELIBERATION N°	2022.03.28/31
CLASSIFICATION	8.6

Vu la délibération n°2022.02.14/15 du 14 février 2022 par laquelle le conseil communautaire a décidé de développer des partenariats avec les entreprises et organismes donateurs afin de collecter des palettes en bois non consignées sur le territoire, à titre gracieux, et de réaliser du mobilier recyclé (de type banc, table, fauteuil, transat, barrière, etc.) et d'adopter la convention-cadre correspondante,

Considérant que toute structure installée sur le domaine public doit répondre et être conforme aux normes de sécurité en vigueur,

**Il est exposé :**

Lors du Conseil communautaire en date du 14 février 2022, il a été décidé de compléter l'activité de l'atelier vannerie par une nouvelle fondée sur l'utilisation des palettes en bois non consignées pour réaliser du mobilier recyclé de type banc, table, fauteuil, transat, barrière, etc...

Ainsi et afin de répondre aux normes de sécurité nécessaires, il est envisagé de réaliser des équipements et accessoires divers d'agencement et de décoration au lieu du mobilier recyclé tel qu'il est présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de compléter la délibération n°2022.02.14/15 du 14 février 2022 et de décider de développer l'activité de création d'équipements et d'accessoires divers d'agencement et de décoration,
- d'adopter la convention-cadre ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document correspondant.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le 12/04/2022  
 Déposée en Préfecture le 12/04/2022

P.E.C  
 Le Président,





## CONVENTION CADRE

**Partenariat entre la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et les entreprises  
Chantier d'insertion communautaire- Création équipements divers – Agencement intérieur et décoration -  
Remise de palettes en bois - 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** la compétence communautaire relative à l'appui et l'accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficultés,

**Vu** la délibération n°2021.11.09/128 en date du 09 novembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la poursuite du chantier d'insertion dans les conditions d'accès et d'immersion dans les secteurs d'activité communautaire diversifiés et à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches correspondantes et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au fonctionnement du dispositif d'insertion,

**Vu** la délibération n°2022.02.14/15 du 14 février 2022 complétée par la délibération n° 2022.03.28/31 par lesquelles le conseil communautaire a décidé de s'engager dans la démarche de développer des partenariats avec les entreprises et organismes donateurs afin de collecter des palettes en bois non consignées sur le territoire, à titre gracieux, et de réaliser des équipements et accessoires divers d'agencement et de décoration, et d'adopter la présente convention-cadre,

**Considérant** que les entreprises et les organismes donateurs doivent émettre explicitement le souhait de remettre des palettes non consignées à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour contribuer à l'activité de création d'équipements divers, de l'agencement intérieur et de la décoration par le chantier d'insertion,

### Entre les soussignés :

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire - 18 rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER représentée par son Président, Monsieur Roger LITAUDON, ci-après dénommée l'EPCI,

d'une part,

Et

L'entreprise  
ci-après dénommée le partenaire,

d'autre part,

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en difficulté du territoire, la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire a décidé l'organisation d'un Chantier d'Insertion dans le cadre des actions de développement durable, de protection de l'environnement, du développement de l'économie sociale et solidaire.

Pour diversifier les activités d'insertion, la Communauté de communes a décidé de réaliser des équipements et accessoires d'agencement et de décoration, et pour ce faire de collecter des palettes en bois non recyclées.

#### Article 1 : Objet

La présente convention cadre a pour objet de définir les modalités logistiques et financières, la désignation des personnes référentes, la durée, les modifications et le traitement d'éventuels litiges du partenariat établi entre l'EPCI et le partenaire, dans le cadre de dons de palettes non consignées.

Cette convention cadre sera adaptée à chaque partenaire ayant manifesté leur volonté de s'intégrer dans cette démarche par la remise de palettes non consignées.

**Article 2 : Modalités financières et logistiques**

Le partenariat est établi à titre gracieux. Le partenaire s'engage à remettre ses palettes non consignées à l'EPCI sans aucune contrepartie financière. L'EPCI est chargé de l'enlèvement des palettes selon des conditions de retrait (jours, horaires,...) qui seront définies au préalable entre les référents des deux parties.

**Article 3 : Personne référente**

L'EPCI désigne dans la convention la personne référente. Ses coordonnées sont communiquées au partenaire.

**Article 4 : Responsabilité**

Dans le processus de fabrication du mobilier bois, la Communauté de communes veille à ce que les dispositions sécuritaires soient respectées. En tout état de cause, la Communauté de communes ne saurait engager la responsabilité du partenaire ayant fourni les palettes non consignées.

**Article 5 : Durée**

La convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Article 6 : Modifications**

Des modifications pourront être apportées à toute convention, par avenant, conjointement signé par les deux parties.

**Article 7 : Litiges**

En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand est déclaré compétent.

**Article 8 : Exemplaires**

La convention est établie en deux exemplaires originaux dont :

- un exemplaire signé des deux parties est remis au partenaire,
- un exemplaire signé des deux parties est conservé par l'EPCI.

Fait à Varennes sur Allier, le

**Le partenaire,**

**Le Président de la Communauté de Communes,**

**Roger LITAUDON**



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 49  
 Nb de membres votants : 58  
 (dont 9 pouvoirs)  
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.03.28/32
CLASSIFICATION	4.5

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 mars 2022 et sous sa présidence.

### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Catherine JONET, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jacqueline LAUSTRIAT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, André PLESSAT, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants :** Jean François BOURACHOT représentant Bernard BOURACHOT, Elisabeth THEVENOUX représentant Jérôme LASSOT, Marie France LAMBERT représentant Jean-Louis PERICHON,

### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Marie Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Guy FRAISE à Michel BRUNNER, Jean-Louis GUINATIER à Alain VERNISSE, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Odile REVERET à Xavier CADORET, Blandine SOCHET à Jean-Louis MARQUANT,

**Absents :** Hervé CHOMET, Annie DEBORBE, Arnaud DELIGEARD, Jean Michel GILLARDIN, Christian LABILLE, Jean-Pierre LECORNET.

**Secrétaire de séance :** Catherine JONET

**N° 32 – ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Modalités de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)**

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) telles qu'elles sont exposées dans le rapport de présentation ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier se rapportant à la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le 04/04/2022  
 Déposée en Préfecture le 04/04/2022

P.E.C  
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.03.28/32
CLASSIFICATION	4.5

#### RAPPORT DE PRESENTATION

### N° 32 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Modalités de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2021.12.06/160 en date du 6 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le régime indemnitaire doit être institué par décision de l'assemblée délibérante à qui il appartient de fixer, dans les limites prévues par les textes en vigueur, la nature, les plafonds et les conditions d'attribution de ces indemnités,

Considérant que le complément indemnitaire annuel repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent,

Considérant les critères d'attribution du complément indemnitaire annuel fixés par délibération,

Considérant que l'attribution individuelle ou collective du complément indemnitaire annuel est opérée par l'autorité territoriale après examen d'un rapport hiérarchique circonstancié et motivé sur la base d'indicateurs fixés par délibération,

#### Il est exposé :

Le complément indemnitaire annuel a vocation à valoriser une valeur professionnelle supérieure aux attentes du poste et/ou un engagement professionnel au sein de la collectivité qui va au-delà de l'investissement attendu sur le poste et sur le grade.

Si l'attribution individuelle du CIA par l'autorité territoriale s'appuie sur l'évaluation de l'agent réalisée dans le cadre de l'entretien professionnel annuel, elle se fonde également sur les propositions objectives et argumentées de l'encadrement au regard d'indicateurs fixés par décision de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de cette procédure, il semble opportun d'amender les modalités de versement du complément indemnitaire annuel fixées par délibération le 6 décembre 2021.

Ainsi, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel aux agents bénéficiaires en position d'activité et présents au sein des effectifs communautaires au moment du versement qui interviendra au cours du 1<sup>er</sup> semestre N+1.

L'attribution du complément indemnitaire annuel est conditionnée à une ancienneté effective de l'agent au sein de la collectivité d'au moins 6 mois, période minimale de travail requise pour évaluer son engagement professionnel et sa manière de servir, et à sa présence effective à son poste de travail.

Le montant du complément indemnitaire annuel est :

- déterminé selon un coefficient fixé entre 0 et 100 % du montant du plafond du groupe de fonctions dont dépend l'agent concerné,
- et proratisé en fonction de la quotité de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet ou bénéficiant d'un temps partiel et de la durée d'exercice des fonctions au cours de l'année considérée.

Conformément aux préconisations des services de l'Etat, le montant du CIA ne représentera pas plus de :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres A ;
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres B ;
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres C ;

et ce, dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement dans le cadre du vote du budget par le Conseil communautaire et des montants maximum annuels de l'Etat afférents à chaque groupe de fonctions.

DELIBERATION N°	2022.03.28/32
CLASSIFICATION	4.5

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les modalités de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) telles qu'elles sont exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier se rapportant à la présente décision.